

GUIDE POUR LES CITOYENS EUROPÉENS

RÉGIME JURIDIQUE DES  
CITOYENS DE L'UNION  
EUROPÉENNE, DES ÉTATS  
PARTIES À L'ACCORD SUR  
L'ESPACE ÉCONOMIQUE  
EUROPÉEN ET LA SUISSE



DIPUTACIÓN  
DE ALICANTE

**EDITION:**

Excma. Diputación de Alicante  
Unidad de Residentes Internacionales

**AUTEUR:**

Divers

**CONCEPTION ET MISE EN PAGE:**

Tresdedos Infográfica

**ÉDITION:**

Janvier 2020

# INDEX

1. INTRODUCTION.....	p. 6
2. LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'ESPAGNE.....	p. 9
3. LE SÉJOUR.....	p. 10
4. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES	
4.1. LE STATUT DE RÉSIDENT.....	p. 11
4.2. LA RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE .....	p. 14
5. BIBLIOGRAPHIE RECOMMANDÉE .....	p. 16
6. SITES INTERNET PERTINENTS .....	p. 17
7. LA LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE ESPAGNOLE.....	p. 18
8. POUR PLUS D'INFORMATIONS.....	p. 19

## 1. INTRODUCTION

Depuis son entrée dans l'Union Européenne en 1986, l'Espagne est responsable d'établir les formalités administratives relatives à l'exercice des droits d'entrée, de sortie et de séjour en Espagne des citoyens de ses États membres.

Par suite de la Directive 2004/38/CE, du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, fut approuvé le décret royal (ci-après DR) 240/2007, du 16 février 2007, portant sur l'entrée, la libre circulation et la résidence en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne, des autres États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse.

Ce DR venait abroger le précédent DR 178/2003, du 14 février, relatif à l'entrée et au séjour en Espagne de ressortissants des États membres de l'Union européenne et des autres États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen, y compris toutes les règles de rang égal ou inférieur qui le contredisent.

Le décret royal 240/2007 régit l'entrée et la sortie, la libre circulation, le séjour et la résidence, la résidence de longue durée et le travail en Espagne, les dispositions communes aux procédures de demande, le traitement, la délivrance et le renouvellement de certificats d'enregistrement et de cartes de séjour, y compris les limitations aux droits imposées pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé publique.

Ledit décret royal s'adresse aux ressortissants des États membres de l'Union européenne (**Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, et la Suède**), aux ressortissants des États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (**Islande, Liechtenstein et Norvège**), y compris les ressortissants de la Suisse en vertu de l'accord du 21 juin 1999, entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la circulation des personnes.

Il s'applique également, quelle que soit leur nationalité, aux **membres de la famille** du citoyen de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique, lorsqu'ils l'accompagnent ou le rejoignent.

Pour disposer de renseignements plus détaillés sur les membres de la famille concernés par l'application du DR, veuillez consulter le prospectus intitulé « Régime juridique applicable aux membres de la famille non ressortissants de l'UE des citoyens de l'Union européenne » disponible sur le site [www.ciudadanosextranjeros.es](http://www.ciudadanosextranjeros.es)

Le décret royal reconnaît le droit d'entrer, de sortir, de circuler et de séjourner librement sur le territoire espagnol, après accomplissement des formalités prescrites par ce dernier et indépendamment des limites qu'il renferme. En ce sens, il reconnaît le droit d'accéder à toute activité, pour compte d'autrui ou pour son propre compte, à des prestations de services ou d'études, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les espagnols.



**L'ensemble des citoyens de l'Union résidant en Espagne bénéficie de l'égalité de traitement avec les citoyens espagnols.** Le bénéfice de ce droit étend ses effets, aux membres de la famille ne possédant pas la nationalité d'un État membre de l'Union ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen, aux bénéficiaires du droit de résidence ou du droit de résidence de longue durée.

Enfin, en vertu du décret royal 1161/2009, du 10 juillet modifiant le décret royal 240/2007, la possession de la carte de séjour par un membre de la famille du citoyen de l'Union, en cours de validité, émise par un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen, dispense les membres de la famille concernés de l'obligation d'obtenir un visa d'entrée et, sur présentation de ladite carte, il ne sera pas nécessaire d'apposer un cachet d'entrée ou de sortie sur le passeport.

## 2. LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'ESPAGNE



### LES CONDITIONS D'ENTRÉE

Le citoyen de l'Union qui envisage d'entrer en Espagne doit disposer d'un passeport ou d'un document d'identité valable et en cours de validité sur lequel figure sa nationalité.

Si le citoyen de l'Union ne dispose pas des documents nécessaires pour entrer en Espagne, le DR 240/2007 prévoit que les autorités responsables en matière de contrôle des frontières fournissent à ces personnes, avant leur retour, les plus grandes facilités pour leur permettre d'obtenir ou de recevoir, dans un délai raisonnable, les documents requis ou de faire confirmer ou prouver par d'autres moyens leur qualité de bénéficiaires de ce régime, sous réserve que l'absence du document de voyage requis soit l'unique motif empêchant l'entrée sur le territoire espagnol.



### LES CONDITIONS DE SORTIE

Les citoyens d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse, ainsi que les membres de leur famille indépendamment de leur nationalité, ont le droit de quitter l'Espagne en vue de se rendre dans un autre État membre, indépendamment de la présentation du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité aux fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières, si la sortie s'effectue par un poste autorisé afin de procéder à la vérification obligatoire de leur identité, ainsi que des interdictions légales de sortie pour des raisons de sécurité nationale ou de santé publique, ou dans les cas prévus par le Code pénal.



### 3. LE SÉJOUR

Dans les cas où le séjour en Espagne d'un citoyen d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Accord sur l'EEE ou la Suisse, quelle que soit sa finalité, serait inférieur à trois mois, il suffit d'être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité. Ce séjour ne peut être pris en compte aux fins du statut de résident.

Les citoyens qui prévoient de séjourner ou d'établir leur résidence en Espagne durant plus de trois mois sont tenus de demander une attestation d'enregistrement en qualité de citoyen de l'Union.

**ESPAÑA**

**CERTIFICADO DE REGISTRO DE CIUDADANO DE LA UNIÓN**  
El encargado del Registro Central de Extranjeros certifica que:



D./D<sup>a</sup>.: \_\_\_\_\_  
Fecha y lugar nac.: \_\_\_\_\_

Hijo/a de: \_\_\_\_\_  
NIE: \_\_\_\_\_ Nacionalidad: \_\_\_\_\_  
Domicilio: \_\_\_\_\_

Residente comunitario permanente en España desde \_\_\_\_\_







## 4. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES

### 4.1. LE STATUT DE RÉSIDENT

Les citoyens d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'EEE ou la Suisse venant séjourner en Espagne durant une période supérieure à trois mois doivent obligatoirement demander leur inscription au registre national des étrangers. S'ils sont inscrits, un certificat d'inscription leur sera délivré pour le prouver.

#### COMMENT OBTENIR LE STATUT DE RÉSIDENT ?




L'une des conditions suivantes devra être remplie :

-  Être travailleur salarié en Espagne.
-  Être travailleur indépendant en Espagne.
-  Disposer pour soi-même et pour les membres de sa famille de ressources économiques suffisantes durant son séjour. Et également avoir souscrit une assurance maladie publique ou privée, en Espagne ou en tout autre pays, durant son séjour. L'appréciation de la suffisance des ressources économiques fondée de façon individualisée. Sera considérée comme preuve suffisante la possession de ressources qui soient supérieures au montant fixé chaque année par la loi sur le budget général ouvrant droit à percevoir une prestation non contributive.
-  Être étudiant ou être inscrit dans un établissement public ou privé, agréé ou financé par l'administration éducative, pour y suivre des études ou une formation professionnelle. Tout comme de disposer d'une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays assurant une couverture et, par le biais d'une déclaration responsable, certifier la possession des ressources suffisantes pour soi-même et les membres de sa famille, afin d'éviter de devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'Espagne au cours de son séjour.

La demande de résidence doit être personnellement formulée par le citoyen de l'Union, d'un autre État membre ou de la Suisse au Commissariat de Police correspondant. Préalablement à la délivrance du certificat d'inscription, la taxe en vigueur correspondante doit être honorée.



## DOCUMENTATION À FOURNIR

-  **Formulaire de demande officiel (EX 18)** en double exemplaire (consultez notre site web [www.ciudadanosextranjeros.es](http://www.ciudadanosextranjeros.es) pour obtenir le formulaire).
-  **Passeport ou document national d'identité** valable et en cours de validité. Si ce document a expiré, une copie de celui-ci ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement doit être fournie.
-  Il n'est pas nécessaire d'inclure un quelconque document si l'obtention du droit de résidence de longue durée découle d'avoir résidé légalement en Espagne durant une période continue de cinq ans. Dans le cas contraire, vous devrez fournir les documents suivants:
  - a) Si vous êtes un travailleur salarié, vous pouvez fournir l'un des documents suivants :**
    - Une déclaration d'embauche délivrée par l'employeur ou une attestation d'emploi sur laquelle doivent figurer le nom et l'adresse de l'entreprise, son identification fiscale ainsi que son code de compte de cotisation.
    - Un contrat de travail ou une attestation d'embauche détaillant ses conditions.
    - Un document certifiant votre condition d'assuré ou une situation assimilée à celle d'assuré au régime correspondant de la sécurité sociale ou un consentement de l'authentification des données au sein des fichiers de la Trésorerie générale de la sécurité sociale.
  - b) Si vous êtes un travailleur indépendant vous pouvez fournir l'un des documents suivants :**
    - Inscription au registre des activités économiques (Censo de Actividades Económicas).
    - Justificatif de votre entreprise par le biais de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
    - Un document certifiant votre condition d'assuré ou une situation assimilée à celle d'assuré au régime correspondant de la sécurité sociale ou un consentement de l'authentification des données au sein des fichiers de la Trésorerie générale de la sécurité sociale ou le bureau des impôts.

**c) Si vous n'exercez aucune activité salariée en Espagne, vous devez fournir :**

- Une documentation justificative de détenir une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays, vous assurant une couverture en Espagne équivalente à celle garantie dans le cadre du système national de santé et ce durant votre séjour. Les personnes retraitées remplissent cette condition en fournissant une attestation certifiant que leur assistance sanitaire est assumée par l'État qui leur versent une retraite.
- Les documents attestant de ressources suffisantes, pour lui-même et sa famille durant le séjour en Espagne. Pourra être attesté par tout moyen de preuve admis en droit, tels que les titres de propriété, des chèques certifiés, une documentation justificative de l'obtention de revenus du capital ou des cartes de crédit, accompagnés d'une attestation bancaire certifiant le montant disponible, tel que le crédit de ladite carte.

**d) Si vous êtes étudiant, vous devez fournir :**

- L'inscription dans un établissement public ou privé, agréé ou financé par l'administration éducative compétente.
- Les documents prouvant que vous détenez une assurance maladie ou une mutuelle. Vous pouvez fournir la carte européenne d'assurance maladie dont la validité couvre la période de résidence et vous octroie le droit à recevoir les prestations de santé qui s'avèrent nécessaires, compte tenu de la nature des prestations et de la durée prévue.
- Une déclaration responsable certifiant que vous possédez les ressources suffisantes pour vous-même et les membres de votre famille, au cours de séjour en Espagne.

La fourniture de documents attestant la participation à un programme de l'Union européenne favorisant les échanges éducatifs d'étudiants et d'enseignants est considérée comme suffisante pour satisfaire à ces exigences.

## 4.2. . LA RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE

### QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE DE CITOYEN DE L'UNION ?

Il est délivré aux citoyens d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse résidant en Espagne et pour autant qu'ils répondent aux conditions énoncées :

- a) **Avoir résidé légalement de façon continue en Espagne pendant cinq ans.**
- b) **Être travailleur salarié ou indépendant qui, au moment où il cesse son activité, a atteint l'âge prévu par la législation espagnole pour faire valoir ses droits à une pension de retraite.**
- c) **Être travailleur salarié et avoir atteint la retraite anticipée après avoir exercé son activité pendant les douze derniers mois au moins et résidé en Espagne depuis plus de trois ans.** La durée de résidence de trois ans n'est pas exigée si le citoyen de l'Union est marié ou est partenaire enregistré d'un citoyen espagnol, ou est un citoyen qui a perdu sa nationalité espagnole à la suite de son mariage ou enregistrement en tant que partenaire enregistré avec le travailleur.
- d) **Être travailleur salarié ou indépendant et avoir cessé son activité à la suite d'une incapacité permanente, et ayant résidé en Espagne d'une façon continue depuis plus de deux ans.** La durée de résidence de deux ans n'est pas exigée si :
  - L'incapacité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, ouvrant droit à une prestation entièrement ou partiellement à charge d'une institution de l'État espagnol.
  - Le citoyen de l'Union est marié ou est partenaire enregistré d'un citoyen espagnol, ou est un citoyen qui a perdu sa nationalité espagnole à la suite de son mariage ou enregistrement en tant que partenaire enregistré avec le travailleur.

- e) Le travailleur salarié ou non salarié qui, après trois ans d'activité et de résidence continue en Espagne, exerce son activité dans un autre État membre, tout en gardant sa résidence sur le territoire espagnol où il retourne, en principe, chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Les périodes de chômage involontaire, dûment constatées par le service public pour l'emploi compétent, les périodes d'arrêt d'activité indépendantes de la volonté de l'intéressé et l'absence du travail ou l'arrêt pour cause de maladie ou accident sont considérés comme périodes d'emploi.




## COMMENT L'OBTENIR ?

Les démarches doivent être personnellement effectuées par le citoyen de l'Union, d'un autre État membre ou de la Suisse au Commissariat de Police correspondant.

Préalablement à la délivrance du certificat de résidence de longue durée qui doit mentionner le nom, la nationalité, l'adresse, le numéro d'identification pour étranger, ainsi que la date d'inscription et le caractère permanent du droit de séjour, le demandeur devra honorer la taxe en vigueur correspondante.



## DOCUMENTATION À FOURNIR

-  **Formulaire de demande officiel (EX 18) en double exemplaire** (consulter notre site internet [www.ciudadanosextranjeros.es](http://www.ciudadanosextranjeros.es) pour télécharger le formulaire).
-  **Passeport ou document national d'identité** valable et en cours de validité. Si ce document a expiré, vous devez en fournir une copie ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement.
-  **Documents attestant la raison de l'obtention du droit de résidence de longue durée.** Il n'est pas nécessaire d'inclure un quelconque document si l'obtention du droit de résidence de longue durée découle d'avoir résidé légalement en Espagne durant une période continue de cinq ans, puisque cette condition sera vérifiée par l'Office des étrangers.



## 5. BIBLIOGRAPHIE RECOMMANDÉE

CARRASCOSA GONZÁLEZ, Javier, DURÁN AYAGO, Antonia y CARRILLO CARRILLO, Beatriz L., *Curso de Nacionalidad y Extranjería*, Colex, Madrid, 2007.

DURÁN AYAGO, Antonia y CARRILLO CARRILLO, Beatriz L., *Guía legal práctica de extranjería*, Comares, Granada, 2006.

FUENTES I GASÓ, J. R., GIFREU I FONT, J., Y TORRES ESTRADA, R., *Tomo XVIII Esquemas de Extranjería*, Tirant lo blanch, Valencia, 2009.

MARTÍN MARTÍN, Jaime, “Nueva ordenación de los ciudadanos comunitarios en España: el RD 240/2007 de 16 de febrero”, dans *le Economist & Jurist*, numéro 112, Barcelona, Grupo Difusión, Julio-Agosto 2007, p. 52-62.

MASANET FERNÁNDEZ, Juan Manuel (Coord.), ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso y otros, *Manual práctico orientativo de extranjería. Aspectos jurídicos y sociales del fenómeno de la inmigración en España*, Grupo Difusión, Barcelona, 2007.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso (Coord.) y otros, *Formularios de nacionalidad y extranjería*, Difusión Jurídica y Temas de Actualidad, Barcelona, 2008.

ORTEGA GIMÉNEZ, Alfonso y LÓPEZ ÁLVAREZ, Antonio, “El régimen jurídico de entrada, libre circulación y residencia en España de ciudadanos comunitarios”, dans *Diario LA LEY*, Année XXIX, Numéro 6978, Lundi, 30 juin 2008, La Ley, Madrid, p. 01-09.

VV. AA., *La Revue éditée par le Ministère du travail et de l'immigration, Ministerio de Trabajo e Inmigración, monográfico au sujet du Derecho Social Internacional y Comunitario*, n° 92, Ministerio de Trabajo e Inmigración, Madrid, 2011.



## 6. SITES INTERNET PERTINENTS

[www.consultor.com/oue](http://www.consultor.com/oue)

Ordre officiel des conseillers du travail et de l'emploi d'Alicante  
Office des étrangers d'Alicante

[www.consultorga.com](http://www.consultorga.com)

Office des étrangers d'Alicante

[www.migrarconderechos.es](http://www.migrarconderechos.es)

Émigrer avec des droits.

<http://www.mitramiss.gob.es/>

Ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité sociale



## 7. LA LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE ESPAGNOLE

### **DÉCRET ROYAL 240/2007, DU 16 FÉVRIER, SUR L'ENTRÉE,**

la libre circulation et la résidence en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et des autres États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen. (BOE 23-07-2009)

### **ORDONNANCE PRE/1490/2012, DU 9 JUILLET,**

fixant les règles d'application de l'article 7 du décret royal 240/2007, du 16 février, sur l'entrée, la libre circulation et la résidence en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et autres États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen.





## 8. POUR PLUS D'INFORMATIONS

### AU SEIN DES BUREAUX DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS D'ALICANTE

<http://www.consultor.com/oue/>

### AU SEIN DES BUREAUX DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS D'ALTEA

<http://www.consultorga.com/section.asp?sec=176>  
Calle San Isidro Labrador n° 1  
03590 Denia (Alicante)  
Téléphone. 965 01 92 60 / Fax : 965 01 92 57

### AU COMMISSARIAT DE POLICE

de la province où vous résidez.  
<http://www.policia.es>





## UNIDAD DE RESIDENTES INTERNACIONALES

Diputación de Alicante

Avda. Federico Soto 4, entlo.  
Alicante 03001  
Telf. 965 10 73 91  
Fax 965 98 04 12

[ciudadanosextranjeros@diputacionalicante.es](mailto:ciudadanosextranjeros@diputacionalicante.es)

[www.ciudadanosextranjeros.es](http://www.ciudadanosextranjeros.es)



[facebook.com/extranjerosdipualicante](https://facebook.com/extranjerosdipualicante)



[@DALCextranjeros](https://twitter.com/DALCextranjeros)



DIPUTACIÓN  
DE ALICANTE

[www.ciudadanosextranjeros.es](http://www.ciudadanosextranjeros.es)